

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**  
ARRONDISSEMENT  
**Rochefort**  
CANTON  
**ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de 2 Novembre 1951

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 NOVEMBRE 1951 19

OBJET :

V.C. du Collège

Avenant DELMAS  
Jean

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

5 100 4

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante et une deux du mois  
de novembre, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. ENGAGANT Maire, en session ordinaire  
d'après convocations faites le 26 Octobre 1951, extraordinaire

Etaient présents : MM. Ch. ENGAGANT - V. LYSIERE,  
CHAMBOULAN - BULARD - JACQUET - SUGNIER -  
GUILLAUD - GUILLOUET - CHEZNAUD - BOUCHEI  
HAIN - COUCINET - STET - celle RIKOSKI \*  
Représentés : ANTOINE sur COUCINET  
Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. maire BULARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

sur la proposition de la Commission des Finances autorise à la Mairie à signer l'avouant de 53.013 fr à passer avec l'entreprise DELMAS Jean, adjudicataire du lot de menuiserie à l'adjudication du 26 Octobre 1950 concernant l'aménagement de cabinets d'aisance au Collège de ROYAN.

Objet : travaux supplémentaires (sur de soutènement de la dune - surélévation du mur des urinoirs et transformation diverses de l'installation primitive).

Financement : crédit dommages de guerre Ch. XXIV art. 1.

Montant des travaux effectués par l'entreprise Jean DELMAS 557.528 francs (solt 504.515 frs) :

•/•

montant de la soumission + 55.613 francs de  
travaux supplémentaires

Approuvé,

LA ROCHELLE le 19 Janvier 1952  
pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé: A .HUSSON

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

POUR COPIE CONFORME

A ROYAN, le 23 Janvier 1952  
Le Maire,

*Haut*

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*Haut*

CONSEIL DE ROYAN

Adjudication du 20 Octobre 1950  
approuvée le 15 Novembre 1950

RECONSTRUCTION DU W.C. DU COLLEGE  
DE ROYAN

AVEANT A PROGRES-VERBAL D'ADJUDICATION

Entre : M. Charles REGAISON, Maire de la Ville de ROYAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de guerre 1914-1918  
Autorisé par délibération du date du 2 Novembre 1951

Et : L'entreprise LORMONTAISE Jean DELMAS, avenue  
des Semis à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant de l'adjudication du premier lot (maçonnerie carrelages- plâtrerie) des travaux de reconstruction des W.C. du collège de Royan, est porté de cinq cent quatre mille cinq cent quinze francs ( 504.515 ) à la somme de cinq cent cinquante sept mille cinq vingt huit francs ( 557.528 frs ), en raison de travaux supplémentaires non prévus au bordereau de prix accompagnant la soumission de l'Entreprise LORMONTAISE Jean DELMAS.

ARTICLE 2 - Les travaux faisant l'objet du présent avenant concernent la construction de murs de soutènement de salle derrière le bâtiment des W.C., surélévation du mur des urinoirs et travaux de modification dans les armoires.

ARTICLE 3 - Le montant sera établi au prix de série de La Rochelle, édition 1951, affecté des coefficients officiels en vigueur au moment de l'exécution des travaux (juin 1951) avec un rabais uniforme de vingt pour cent ( 20 % ) ( article 5 du Cahier des charges, 4<sup>e</sup> paragraphe) pour un montant total de cinquante trois mille treize francs ( 557.523 frs - 504.515 frs = 53.013 francs).

ARTICLE 4 - Le présent avenant est exempt des droits d'enregistrement en application de l'article 69 de la Loi du 23 Octobre 1946, sur les dommages de guerre.

A ROYAN, le 10 Janvier 1952

L'entrepreneur,

APPROUVE  
LA ROCHELLE, le 19.1.52 *Anelli*  
Pour le Préfet  
Le Chef de Division délégué  
signé: illisible.

POUR COPIE CONFORME  
A ROYAN, le 23 Janvier 1952

Le Maire,

Le Maire,



*H. J. Haury*

*J. Haury*